

Note d'information à l'attention des candidats individuels présentant l'épreuve orale anticipée de français des baccalauréats général et technologique

[Note de service du 23-07-2020](#) (BO spécial n°7 du 30/07/2020) modifiée par [la note de service du 12-11-2021](#) (BO n°43 du 18/11/2021) et par [la note de service du 26-09-2023](#) (BO n°36 du 28/09/2023).

I - FINALITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

II - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Préparation = 30 minutes
Interrogation = 20 minutes

Elle comprend deux parties qui s'enchaînent, chacune notée sur 10.

Première partie : exposé (12 min)

Après vous avoir accueilli, l'examineur vous indique :

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments vous sont indiqués par écrit, au moyen d'une fiche qui vous est remise et que vous signez avant de commencer votre préparation.

À l'issue de votre temps de préparation :

1. Vous proposez d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé.
2. Vous proposez une explication linéaire d'un passage d'une vingtaine de lignes, sélectionné par l'examineur dans le texte, quand celui-ci excède cette longueur.
3. Vous répondez à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

Deuxième partie : entretien (8 min)

Cette partie de l'épreuve, évalue l'expression orale, en réclamant une implication personnelle dans votre manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur vos expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- Vous présentez brièvement l'œuvre retenue et exposez les raisons de votre choix ;
- Vous réagissez aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur votre présentation et sur les éléments exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer votre réflexion, à défendre votre point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

III- DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Un récapitulatif des œuvres et des textes étudiés (signé par votre professeur si vous avez été scolarisé, ou par vous-même si vous ne l'êtes pas) fera l'objet d'une transmission en amont au centre d'épreuve.

Pour les candidats individuels et CNED inscrits au sein de l'académie de Nantes : il est nécessaire d'effectuer **un dépôt en ligne à partir du 26 mai et au plus tard le 4 juin 2026 à 12h.**

Vous serez destinataire au cours du mois de mai d'un courriel vous précisant la procédure à suivre concernant le dépôt du récapitulatif des œuvres et des textes étudiés.

Pour les candidats individuels ou CNED inscrits dans un pays étranger rattaché à l'académie de Nantes : Le candidat doit se rapprocher de son centre d'épreuve afin de lui transmettre en amont de l'épreuve son récapitulatif de textes.

CONTENU DE VOTRE RECAPITULATIF :

- Le règlement d'épreuve dispose que le récapitulatif doit prévoir :
 - Pour la voie générale : au moins 16 textes ;
 - Pour la voie technologique : au moins 12 textes.
- La liste de ces textes doit être déterminée à partir des œuvres au programme, consultable sur la note de service du 12-07-2024 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2418442N>
- En complément du récapitulatif de textes, une photocopie de chaque extrait ayant fait l'objet d'une explication détaillée, en double exemplaire, sans annotation, ni marque-page (*ou post-it*) annoté sera jointe

IV- LE JOUR DE L'ÉPREUVE

- Avant le début de la préparation de l'épreuve, l'examineur choisira un texte parmi les 16 textes (voie générale) ou les 12 textes (voie technologique) et une question de grammaire.
- Vous présenterez à votre examinateur :
 - le récapitulatif de vos œuvres et textes étudiés;
 - une photocopie de chaque extrait figurant sur votre récapitulatif en double exemplaire sans annotation, ni marque-page (*ou post-it*) annoté.
- Pour la seconde partie de l'épreuve, les candidats pourront consulter et utiliser l'œuvre étudiée en lecture cursive, afin de circuler dans l'œuvre, faire référence à un passage précis, et ainsi démontrer leur maîtrise de l'œuvre lue.